

SCOR estime ses pertes nettes avant impôts provenant des inondations de juin à Alberta à EUR 40 millions après rétrocession et restitutions

Les inondations de juin à Alberta, qui ont conduit à des évacuations massives de populations et à des perturbations majeures dans le quartier d'affaires de Calgary, risquent d'être le sinistre assuré le plus important de l'histoire du Canada, dépassant les pertes liées à la tempête de pluie verglaçante de 1998.

SCOR estime ses pertes nettes avant impôts provenant des inondations de juin à Alberta à EUR 40 millions après rétrocession et restitutions, sous réserve des informations supplémentaires que pourraient fournir les cédantes. Des incertitudes demeurent quant à l'étendue des pertes et de la couverture d'assurance et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions notables sur les estimations actuelles.

Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, déclare : « *Il est encore trop tôt pour évaluer l'ampleur de l'événement et son impact sur le secteur de la (ré)assurance. Toutefois, compte tenu des conséquences humaines et économiques manifestes, nous prévoyons que les inondations à Alberta et à Toronto encourageront la coopération entre le secteur de l'assurance et les différents services gouvernementaux canadiens chargés de la gestion des inondations en vue de trouver des solutions à la couverture inondations limitée dont bénéficient actuellement les Canadiens. SCOR est bien positionné sur le marché canadien pour aider ses cédantes à faire face aux événements actuels et répondre à leurs besoins futurs potentiels* ».

*

* *

17 juillet 2013

N° 25 – 2013

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2013 sous le numéro D.13-0106 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».